



Commune de 67140 EICHHOFFEN

2, place de la Mairie

Téléphone 03 88 08 92 41

@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	15

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint, M. Thierry FAEHN, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER (arrivé en cours de séance), M. Philippe HAENSLER, Mme Catherine HUBERT, M. Philippe MAURER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Céline POLOCE BROZAT, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Matthieu MEYER est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 16 juin 2020,
- 2) Affectation de résultat de la section de fonctionnement,
- 3) Budget 2020,
- 4) Elections sénatoriales 2020,

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2020 **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : **218 034.69 €**
- excédent d'investissement : **118 749.64 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 :</u>	218 034.69 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	178 064.00 €
- affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0.00 €.

20h03 : arrivée de Monsieur Francis GEYER

3. Budget primitif 2020

Madame le Maire fait lecture du Budget primitif 2020 par chapitres, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 561 648.00 €	Recettes : 561 648.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 253 584.33 €	Recettes : 253 584.33 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de passer au vote du budget primitif 2020.

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter et de signer le budget primitif 2020.**

4. Elections sénatoriales 2020

M. Cyprien FISCHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Pierre NORGAARD et Mmes Claudine WALTER GRUHN, Estelle ROCHETTE et Corine THIERY.

41 Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4.3 Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e.	Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FISCHER Cyprien	15
MEYER Matthieu	15
WALTER GRUHN Claudine	14

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Cyprien FISCHER né le 1er novembre 1973 qui réside 3, place de la Mairie - 67140 EICHHOFFEN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Matthieu MEYER né le 28 août 1978 qui réside 12, rue de la Gare - 67140 EICHHOFFEN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Claudine WALTER GRUHN née le 29 décembre 1964 qui réside 4, rue du Vignoble - 67140 EICHHOFFEN a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

4.4 Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

f.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
g.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
h.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
i.	Nombre de suffrages exprimés (g-h)	15
j.	Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PFENNIG Pascal	15
BROZAT Céline	15
ROCHETTE Estelle	15

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Pascal PFENNIG né le 15 novembre 1968 qui réside 6, rue des Aspérules - 67140 EICHHOFFEN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Céline BROZAT née le 30 août 1971 qui réside 3, rue de la Gare - 67140 EICHHOFFEN a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Estelle ROCHETTE née le 06 mars 1979 qui réside 33, rue du Vignoble - 67140 EICHHOFFEN a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Evelyne LAVIGNE



